



Prévoyance vieillesse 2020

28 août 2017



Contenu

1. Nos valeurs / Présentation de la CCCVS
2. Pourquoi réformer ?
3. Objectifs de la réforme
4. Equilibre des comptes de l'AVS
5. Prestations
 - 2^{ème} pilier LPP
 - 1^{er} pilier AVS
6. Retraite à la carte entre 62 et 70 ans
7. Prochaines étapes
8. Objet de la votation
9. Liens



1. Nos valeurs

FIABILITE et EFFICACITE

- Verser les prestations à bon droit et en temps opportun
- Encaisser les cotisations correspondantes
- Minimiser les coûts - pragmatisme

CREDIBILITE et NEUTRALITE

- Développement de façon neutre et crédible
- Basé sur la confiance et la crédibilité

SERVICE et PROXIMITE

- Améliorer sans cesse la qualité d'un service de conseil, d'écoute et de proximité
- Offrir un contact avec notre personnel, soigneusement formé et partageant nos valeurs



Le cœur de la sécurité sociale valaisanne

Nous versons **chaque mois** dans la société valaisanne...

- 74 millions de francs en rentes de vieillesse et survivants
- 15 millions de francs en rentes d'invalidité
- 8 millions de francs de prestations complémentaires aux rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité,
- 1 million de francs de frais de maladie remboursés aux bénéficiaires de prestations complémentaires
- 10 millions de francs d'allocations familiales,
- 11 millions de francs pour réduire les primes d'assurance maladie,
- 2 millions de francs pour les allocations de maternité et militaires,

soit, par année, un total d'environ 1,4 milliards francs de prestations versées en Valais.



Le centre de référence de notre canton

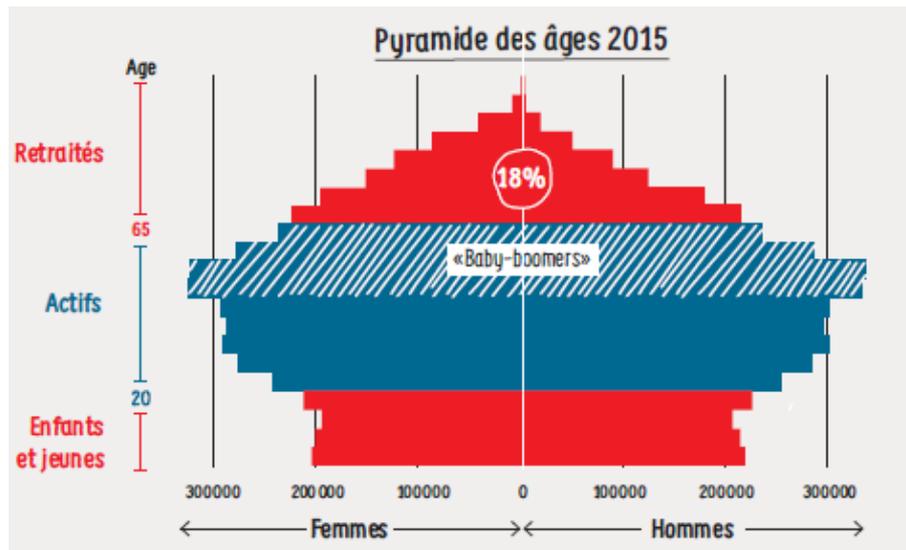
- 1000 téléphones par jour
- 160 collaboratrices et collaborateurs à votre service
- 35 titulaires du brevet fédéral en assurances sociales
- 6 apprentis auxquels s'ajoutent des jeunes d'autres filières de formation (stagiaires MPE et MPT, etc.)
- 130 agents locaux AVS répartis dans les communes du canton
- 12 lois fédérales et cantonales



1. Nos valeurs / Présentation de la CCCVS
2. Pourquoi réformer ?
3. Objectifs de la réforme
4. Equilibre des comptes de l'AVS
5. Prestations
 - 2^{ème} pilier LPP
 - 1^{er} pilier AVS
6. Retraite à la carte entre 62 et 70 ans
7. Prochaines étapes
8. Objet de la votation
9. Références

2. Pourquoi réformer ?

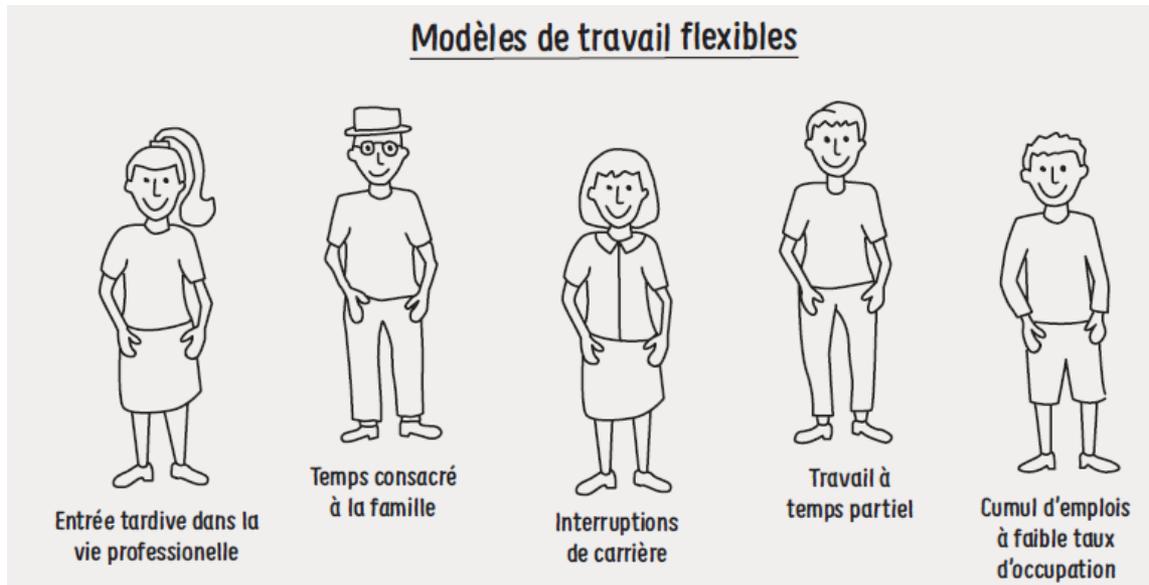
- Les gens vivent plus longtemps qu'autrefois
- Les baby-boomers atteignent l'âge de la retraite



- Diminution du produit des placements de capitaux
- Souhait d'une plus grande souplesse et d'une meilleure protection pour les personnes travaillant à temps partiel

3. Objectifs de la réforme

- Maintenir le niveau des rentes de vieillesse
- Equilibrer les finances de la prévoyance vieillesse
- Tenir compte de l'évolution de la société





1. Nos valeurs / Présentation de la CCCVS
2. Pourquoi réformer ?
3. Objectifs de la réforme
4. **Equilibre des comptes de l'AVS**
5. **Prestations**
 - 2^{ème} pilier LPP
 - 1^{er} pilier AVS
6. Retraite à la carte entre 62 et 70 ans
7. Prochaines étapes
8. Objet de la votation
9. Références



4. Equilibre des comptes de l'AVS

Financement additionnel en faveur de l'AVS

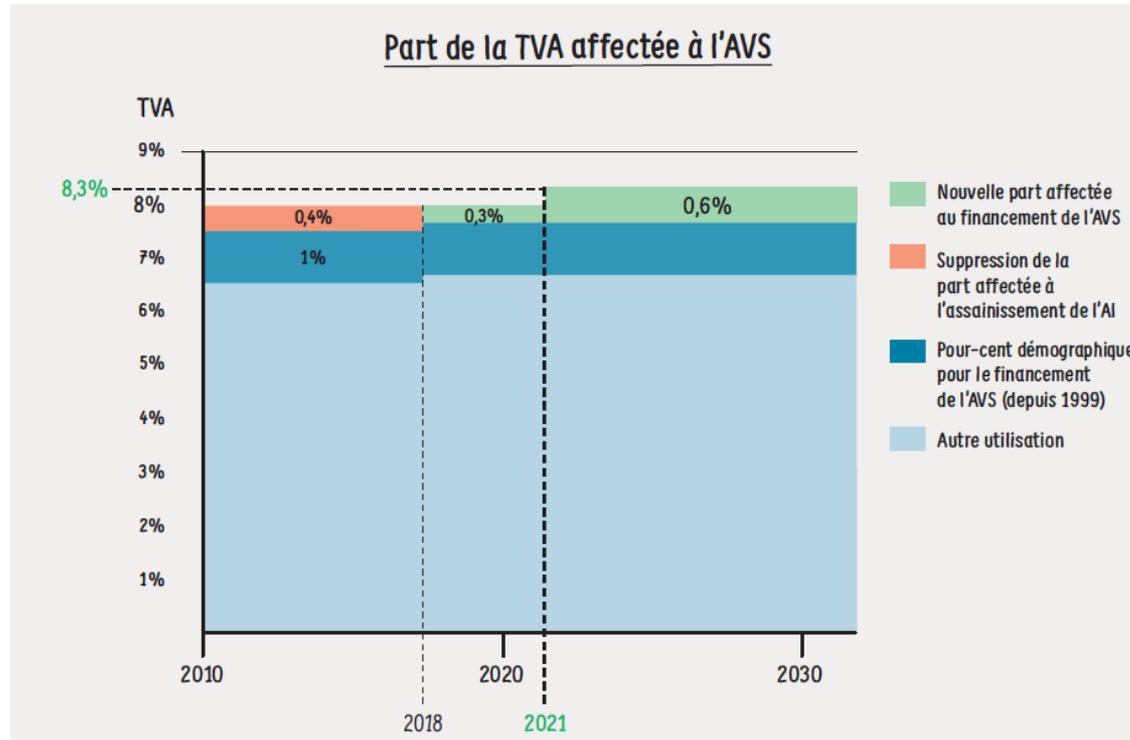
0,6 point de TVA supplémentaire en deux étapes

1 ^{er} janvier 2018	0.3 % affecté à l'AVS le pourcent démographique / AI	→ TVA 8.0%
1 ^{er} janvier 2021	0.3 % augmentation TVA	→ TVA 8,3%

Relèvement progressif de l'âge de la retraite



4. Equilibre des comptes de l'AVS





4. Equilibre des comptes de l'AVS

Financement via cotisations supplémentaires 0,3% → 8.4% à **8,7%**

Ex.

Masse salariale annuelle de l'entreprise 1'000'000.00

Cotisation employeur 4.2% 42'000.00

Cotisation employeur P2020 4.35% 43'500.00

Nouveau : les retraités actifs cotiseront à l'AVS sur l'intégralité de leur salaire

Pour les indépendants + 0,3% → 7.8% à **8,1%**



5. Prestations

2^{ème} pilier LPP

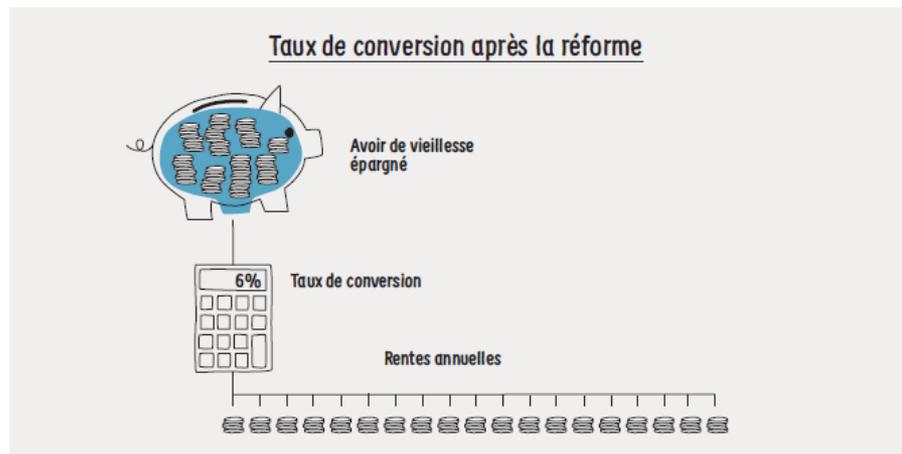
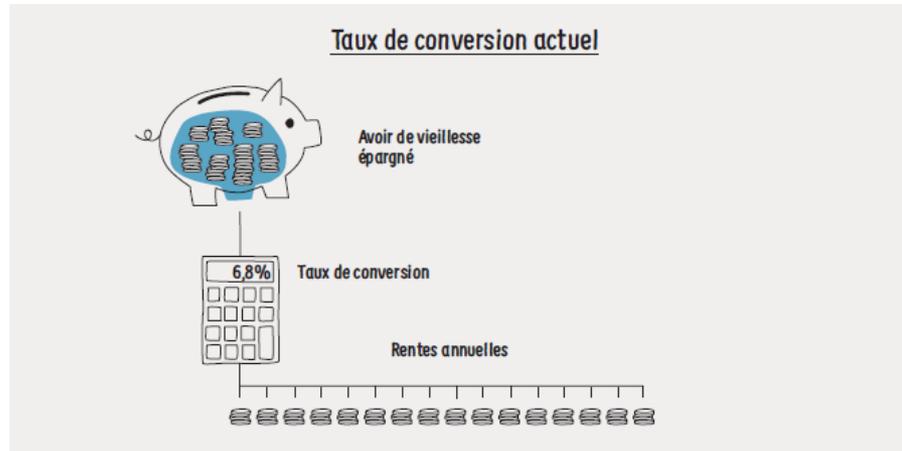
Stabilisation de la prévoyance professionnelle

Le taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire passera de 6,8 à 6,0 %

Année	Année de naissance	Taux de conversion
jusqu'à 2018	1953 ou plus tôt	6,8 %
2019	1954	6,6 %
2020	1955	6,4 %
2021	1956	6,2 %
2022	1957	6,0 %



5. Prestations





5. Prestations

2^{ème} pilier LPP

- Relèvement du salaire assuré
- Bonification vieillesse

Revenu	Déduction de coordination	Salaire assuré
21 150 – 35 250	14 100	7 050 – 21 150
35 250 – 52 875	40% du salaire	21 150 – 31 725
52 875 – 84 600	21 150	31 725 – 63 450

Chiffres en CHF



5. Prestations

2^{ème} pilier LPP

- Relèvement du salaire assuré
- Bonification vieillesse

	Actuellement	Nouveau	Différence
25 - 34 ans	7 %	7 %	-
35 - 44 ans	10 %	11 %	+ 1 point
45 - 54 ans	15 %	16 %	+ 1 point
55 - 65 ans	18 %	18 %	-



5. Prestations

2ème pilier LPP

Revenu	Déduction de coordination	Salaire assuré
21 150 – 35 250	14 100	7 050 – 21 150
35 250 – 52 875	40% du salaire	21 150 – 31 725
52 875 – 84 600	21 150	31 725 – 63 450

Chiffres en CHF

Exemple :

Jean 36 ans

Salaire annuel brut 40'000

Salaire assuré 24'000 (avant 15'325)

Avant 10% d'un salaire assuré de 15'325.- = 1'532.50

Après 11% d'un salaire assuré de 24'000.- = 2'640.00

Différence + **1'107.50** (50/50)



1. Nos valeurs / Présentation de la CCCVS
2. Pourquoi réformer ?
3. Objectifs de la réforme
4. Equilibre des comptes de l'AVS
5. Prestations
 - 2^{ème} pilier LPP
 - 1^{er} pilier AVS
6. **Retraite à la carte entre 62 et 70 ans**
7. Prochaines étapes
8. Objet de la votation
9. Références

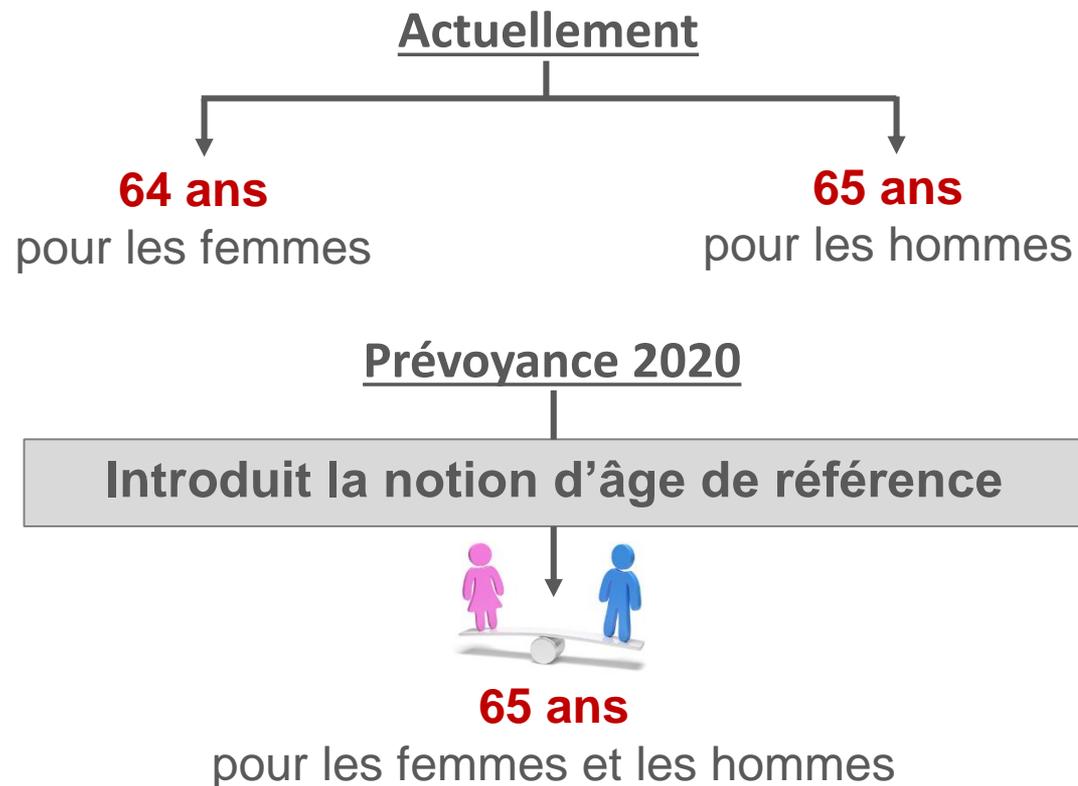


5. Prestations

Les points principaux

- Age de référence et retraite à la carte
- Supplément Fr. 70.-
- Plafond de rente pour les couples 155%

De l'âge de la retraite à l'âge de référence





5. Prestations

Année de naissance	Âge de référence
1953 ou plus tôt	64 ans
1954	64 ans et 3 mois
1955	64 ans et 6 mois
1956	64 ans et 9 mois
1957	65 ans

Exemples

Mme née le 6.7.1953 -> âge de référence : 6.7.2017 (64 ans)

-> Début du droit à la rente = 1.8.2017

Mme née le 6.7.1955 -> âge de référence : 6.1.2020 (64 ans + 6 mois)

-> Début du droit à la rente = 1.2.2020

Mme née le 6.7.1957 -> âge de référence : 6.7.2022 (65 ans)

-> Début du droit à la rente = 1.8.2022



5. Prestations

Age de référence

Supplément 70.-

Plafond de rente pour les couples

	Rente AVS minimale	Rente AVS maximale
Niveau actuel de la rente (CHF)	1 175	2 350
Supplément (CHF)	70	70
Niveau à partir de 2019 (CHF)	1 245	2 420
Amélioration en %	6 %	3 %

- Uniquement si l'âge de référence est atteint après le 31.12.2017
- Versé au plus tôt le 1.1.2019
- Pas pour les rentes AI
- Pas pour les rentes de survivants



5. Prestations

Exemples

L'âge de référence pour Mme née le 8.2.1954 est le 8.5.2018. Sa rente AVS sera versée dès le 1.6.2018.

-> Le supplément sera ajouté à sa rente dès le 1.1.2019.

L'âge de référence pour Mme née le 8.2.1952 est le 8.2.2016. Sa rente AVS est versée depuis le 1.3.2016.

-> Pas de supplément

Remarque : le supplément de Fr. 70.- n'est octroyé que pour des rentes complètes. Pour les rentes partielles, il est réduit (pour 40 ans de cotisations = Fr. 64.- de supplément).



5. Prestations

	Actuelle- ment	Supplément / différence	PV 2020
Rente maximale (CHF)	2 350	70	2 420
Plafond en %	150 %		155 %
Plafond (CHF)	3 525	226	3 751

Age de référence

Supplément 70.-

Plafond de rente pour les couples (155%)

- Uniquement si un des deux conjoints atteint l'âge de référence après le 31.12.2017
- Dès le 1.1.2019
- Pas pour les rentes AI



5. Prestations

Exemple

L'âge de référence pour M. né le 8.2.1952 est le 8.2.2017. Sa rente AVS est versée depuis le 1.3.2017.

L'âge de référence pour Mme née le 8.2.1954 est le 8.5.2018. Sa rente AVS sera versée dès le 1.6.2018.

-> Plafonnement à 150% du 1.6.2018 au 31.12.2018

-> Plafonnement à 155 % dès le 1.1.2019



6. Retraite à la carte

Actuellement



Anticipation (1 à 2 ans)

- 62/63 ans pour les femmes
- 63/64 ans pour les hommes

Ajournement (5 ans au max.)

- 64 à 69 ans pour les femmes
- 65 à 70 ans pour les hommes

Prévoyance 2020



Anticipation (1 à 36 mois)

- 62 à 65 ans femmes/hommes
- Entièrement ou partiellement

Ajournement (5 ans au max.)

- 65 à 70 ans femmes/hommes
- Entièrement ou partiellement



Anticipation

Anticipation	Taux de réduction (= montant de la rente AVS)	
	Droit en vigueur	Prévoyance vieillesse 2020
1 an	6,8 % (= 93,2%)	4,1 % (= 95,9%)
2 ans	13,6 % (= 86,4%)	7,9 % (= 92,1%)
3 ans		11,4 % (= 88,6%)

Actuellement

- Anticipation complète annuelle possible : 1 ou 2 ans.
- Réduction de 6.8% par année d'anticipation.
- Rente complète
- Obligation de cotiser durant l'anticipation.

Prévoyance 2020

- Anticipation partielle et par mois de 20 et 80% : entre 62 et 65 ans
- Réduction : 4.1% (1 an), 7.9% (2 ans) et 11.4% (3 ans)
- Rente partielle (- 2.26% par année manquante de cotisations)
- Obligation de cotiser durant l'anticipation et possibilité d'augmenter la période de cotisations.



Exemple

Mme qui est née le 15.7.1958 anticipe sa rente de deux ans

Actuellement

- Age légal = 1.8.2022
- Rente complète
- Montant maximum = Fr. 2'350.-
- 2 ans d'anticipation = **Fr. 2'030.-**
(-13.6% de réduction)

versée dès le 1.8.2020

Prévoyance 2020

- Age de référence = 1.8.2023
- Rente partielle (42 ans de cotisations)
- Montant maximum : Fr. 2'243.-
- 2 ans d'anticipation = **Fr. 2'066.-**
(-7.9% de réduction)

versée dès le 1.8.2021

- Recalcul à l'âge de référence avec passage à une rente complète



Ajournement

Ajournement	Taux d'augmentation (= montant de la rente AVS)	
	Droit en vigueur	Prévoyance vieillesse 2020
1 an	5,2 % (= 105,2%)	4,4 % (= 104,4%)
2 ans	10,8 % (= 110,8%)	9,1 % (= 109,1%)
3 ans	17,1 % (= 117,1%)	14,2 % (= 114,2%)
4 ans	24,0 % (= 124,0%)	19,7 % (= 119,7%)
5 ans	31,5 % (= 131,5%)	25,7 % (= 125,7%)

Actuellement

- Ajournement total possible :
12 à 60 mois
- Supplément d'ajournement :
de 5,2% (1 an) à 31.5% (5 ans)
- Si poursuite de l'activité lucrative
→ revenus non-formateurs de
rente

Prévoyance 2020

- Ajournement total ou partiel possible:
12 à 60 mois.
- Supplément d'ajournement :
4.4% (1 an) à 25.7% (5 ans)
- Si poursuite de l'activité lucrative :
→ revenus formateurs de rente
(amélioration possible du montant de
la rente)



Exemple

Mme qui est née le 15.7.1958 ajourne sa rente de deux ans

Actuellement

Age légal = 1.8.2022

Rente complète

Rente maximum = Fr. 2'350.-

2 ans d'ajournement = **Fr. 2'604.-**
(+10.8% d'augmentation)

versée dès le 1.8.2024

Prévoyance 2020

Age de référence = 1.8.2023

Rente complète

Rente maximum : Fr. 2'350.-

2 ans d'ajournement = **Fr. 2'564.-**
(+9.1% d'augmentation)

versée dès le 1.8.2025



1. Nos valeurs / Présentation de la CCCVS
2. Pourquoi réformer ?
3. Objectifs de la réforme
4. Equilibre des comptes de l'AVS
5. Prestations
 - a. 2^{ème} pilier LPP
 - b. 1^{er} pilier AVS
6. Retraite à la carte entre 62 et 70 ans
7. Prochaines étapes
8. Objet de la votation
9. Références



7. Prochaines étapes

Le calendrier en cas d'acceptation

Préparation

Mise en œuvre

Délai
référendaire

Votation
populaire

Entrée en
vigueur

Entrée en
vigueur

Autre
jalón

Autre
jalón

28 mars
- 06 juillet

24 sept.

1^{er} janv.

1^{er} janv.

1^{er} janv.

1^{er} janv.

2017

2017

2018

2019

2021

2022

- Arrêté fédéral
TVA
- Evt. loi sur la
réforme PV2020

- Âge référence
(1^{re} étape)
- Flexibilisation
- TVA : 0,3 Pt.
(1^{re} étape)

- Taux de
conversion
(1^{re} étape)
- Mesures de
compensation

- Âge référence
(dernière étape)
- TVA : 0,3 Pt.
- Cotisations AVS
+ 0,3 Pt.

- Taux de
conversion 6 %



8. Deux projets soumis au vote, un seul résultat

- **Projet 1 : financement additionnel en faveur de l'AVS par relèvement de la TVA**
 - Nécessite la double majorité (peuple et cantons)
 - **Projet 2 : loi relative à la réforme, pour l'AVS et la LPP**
 - Référendum facultatif qui a abouti
 - Majorité simple (peuple)
- ▶ Les deux projets ne peuvent entrer en vigueur qu'ensemble
- ▶ Le rejet d'un projet fait échouer les deux



9. Liens

www.prevoyancevieillesse2020.ch

www.avs.vs.ch

The screenshot shows the website of the Office fédéral des assurances sociales (OFAS). The header includes the OFAS logo and name in French and German. A navigation menu contains links for 'Assurances sociales', 'Politique sociale', 'Aides financières', 'Informations aux...', 'Publications & Services', and 'L'OFAS'. The breadcrumb trail reads: 'L'OFAS en ligne > Assurances sociales > AVS > Réformes & révisions > Prévoyance vieillesse 2020'. The main content area is titled 'Prévoyance vieillesse 2020' and states: 'La votation sur Prévoyance vieillesse 2020 aura lieu le 24 septembre 2017.' Below this is a video player with a play button. The video thumbnail features an illustration of two construction workers in blue overalls and yellow hard hats shaking hands. In the background, there are classical columns labeled 'AVS' and 'Prévoyance professionnelle'. A red and white striped barrier with the word 'urgent' is in the foreground. Text on the left of the video says 'Rentes sécurisées' and 'Niveau des rentes maintenu'. At the bottom of the video frame, it says 'Prévoyance vieillesse 2020'. A sidebar on the left contains a menu with the following items: 'Réformes & révisions', 'Prévoyance vieillesse 2020', 'Contexte', 'Le projet', 'Arguments', 'Questions & réponses', 'Informations de base', and 'Documentation'.